

Pau, le 7 avril 2015

L'inspecteur d'académie,  
directeur académique des services de  
l'éducation nationale

à

Mesdames et messieurs les principaux  
des collèges publics

de Dordogne, Gironde, Landes, Lot-et-  
Garonne et Pyrénées-Atlantiques

**Objet : Bourses des collèges publics – Trimestre avril-juin 2015**

**Réf : Circulaire n°2014-095 du 21 juillet 2014**

**P.J. : Fiche bilan de gestion bourses/remises de principe/internat  
Etat récapitulatif des transferts de bourses**

PLATE-FORME TECHNIQUE  
ACADEMIQUE

Bourses de lycée et de collège  
Marie-Cécile CABEL  
Responsable

Jacqueline CANTONNET Poste 4504  
(Départements 24, 40, 64)  
jacqueline.cantonnet@ac-bordeaux.fr

Pascale JAUSSAUD Poste 4512  
(Départements 33, 47)  
pascale.jaussaud@ac-bordeaux.fr

Téléphone  
05 59 82 22 00  
Fax  
05 59 27 25 80

2 place d'Espagne  
64 038 Pau Cedex

Conformément à la circulaire citée en référence qui définit les modalités de paiement des bourses de collège, veuillez trouver ci-après, **pour le paiement du troisième trimestre**, le rappel de quelques points de cette réglementation.

### 1 – TRANSFERT DE BOURSE

Les transferts de bourses de collège entre établissements sont de droit lorsque l'élève change d'établissement en cours d'année scolaire. En ce qui concerne le paiement de la bourse, l'établissement d'origine versera le montant total de la bourse due au titre du trimestre en cours (et ce dès que l'élève y a été inscrit au moins un jour du trimestre considéré), l'établissement d'accueil ne prenant en compte l'élève qu'au trimestre suivant.

**Très important : Pour chaque transfert d'élève, la fiche «Bourse de collège transfert» sera transmise à la DSDEN des Pyrénées-Atlantiques dans les meilleurs délais.** (Cette fiche, propre à chaque département, est jointe à la note de rentrée et consultable sur le site internet de la DSDEN des Pyrénées-Atlantiques à la date du 27/08/2014).

■ **Transfert d'un établissement public vers un établissement public** : L'élève sera reporté sur la fiche «Etat récapitulatif des transferts de bourses» à remettre à mes services. Le dossier papier sera directement transmis par l'établissement public d'origine à l'établissement public d'accueil concerné.

■ **Transfert d'un établissement public vers un établissement privé** : L'élève sera reporté sur la fiche «Etat récapitulatif des transferts de bourses» à remettre à mes services. Le dossier papier sera transmis dans les meilleurs délais à la DSDEN des Pyrénées-Atlantiques qui en assurera le traitement.

## 2 – RETENUE SUR BOURSE

Les bourses nationales étant une aide à la scolarité, l'assiduité de l'élève doit être effective pour en bénéficier.

En cas d'absences injustifiées et répétées, une retenue sur le montant annuel des bourses peut être opérée. Cette retenue pourra être effectuée lorsque la durée cumulée de ces absences excédera 15 jours.

Ainsi, dès qu'un élève boursier cumule 16 journées d'absence, une retenue de 16 journées sera effectuée sur le montant trimestriel de la bourse. Ensuite, toute nouvelle journée d'absence injustifiée au cours de l'année scolaire entraîne la retenue de cette journée sur le montant de la bourse. Bien que la durée de l'année scolaire soit fixée à 36 semaines (252 jours), cette retenue sera de 1/270<sup>ème</sup> par jour d'absence.

Ces retenues, motivées, sont prononcées par le chef d'établissement.

## 3 – PAIEMENT DES BOURSES

Afin de faciliter la gestion des bourses pour les élèves boursiers qui changent d'établissement, je vous prie de me transmettre **dès le Mercredi 15 avril 2015 :**

- L'état récapitulatif des transferts de bourses (ci-joint, *même si état néant*)

Ce document est indispensable pour éviter les oublis de paiement ou le double paiement des élèves transférés.

Afin de pouvoir déterminer le montant des **bourses, remises de principe et primes d'internat** du troisième trimestre, vous voudrez bien me retourner pour le **Mardi 2 juin 2015 dernier délai :**

*De manière systématique :*

- L'état récapitulatif des bourses par taux (et la liste des élèves boursiers) du 3<sup>ème</sup> trimestre, accompagné de la liste des élèves boursiers sortants comptabilisés dans le trimestre

- L'état récapitulatif des remises de principe (tableau excel ou imprimé Mizeret) et la liste des élèves concernés

*Uniquement en cas de régularisation entre la somme demandée à la DSDEN des Pyrénées-Atlantiques et la somme réellement dépensée au titre du 2<sup>ème</sup> trimestre, ou le cas échéant au titre du 1<sup>er</sup> trimestre :*

- La fiche bilan : bourses/remises de principe/internat (ci-jointe)

*Si des élèves boursiers de votre établissement sont internes :*

- L'état récapitulatif des primes d'internat (tableau excel ou imprimé Mizeret)

La plate-forme académique des bourses reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

L'inspecteur d'académie  
directeur académique des services de  
l'éducation nationale



Pierre BARRIERE